

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2005014

OBJET : Approbation du budget supplémentaire 2005

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43 du 24 mars 2005 adoptant le budget primitif 2005,

Vu le projet de budget supplémentaire 2005 ci-annexé,

A la majorité des membres du Conseil, Mesdames DELALAIN et BACHELET ayant voté contre, les membres du groupe « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le budget supplémentaire de l'exercice 2005, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	19 991 484,48	19 991 484,48
Fonctionnement	3 525 848,38	3 525 848,38

Le Maire